



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)
Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et
des textiles
L'Esplanade Laurier,
East Tower 7th Floor
Tour est 7e étage
140 O'Connor, rue O'Connor,
Ottawa
Ontario
K1A 0R5

Title - Sujet Matelas en mousse Matelas en mousse	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21C11-225573/A	Date 2022-10-03
Client Reference No. - N° de référence du client 3865573	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$PR-776-81416
File No. - N° de dossier pr776.21C11-225573	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-11-03 Heure Avancée de l'Est HAE	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dorion, Camille	Buyer Id - Id de l'acheteur pr776
Telephone No. - N° de téléphone (873)354-9895 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID
21C11-225573/A		pr776
N° de réf. du client - Client Ref. No.	File No. - N° du dossier	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
21C11-225573	pr776.21C11-225573	

6.15 EMLACEMENT DE L'USINE (NOM ET ADRESSE COMPLETS) (À INSÉRER PAR L'OFFRANT)

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 ÉNONCÉ DES BESOIN
- 6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 6.3 DURÉE DU CONTRAT
- 6.4 PAIEMENT
- 6.5 ASSURANCES - AUCUNE EXIGENCE SPÉCIFIQUE
- 6.6 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR
- 6.7 CLAUSES DU GUIDE DES CUA
- 6.8 LIVRAISON
- 6.9 SUREXPÉDITION
- 6.10 PRODUCTION ET ÉCHANTILLON(S) DE PRODUCTION
- 6.11 RÈGLEMENT DES LITIGES

LISTE DES ANNEXES :

- ANNEXE "A"** ÉNONCÉ DES BESOIN
- ANNEXE "B"** BASE DE PAIEMENT
- ANNEXE "C"** CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE
- ANNEXE "D"** MODÈLE DE RAPPORT TRIMESTRIEL
- ANNEXE "E"** **DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

***Puisque plusieurs personnes travaillent présentement de la maison et dans le but de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les communautés, les offrants doivent transmettre leur offre électroniquement en utilisant le service Connexion de la SCP ou le télécopieur (819-997-9776). ***

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
- 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux (**Annexe A**), la Base de paiement (**Annexe B**) l'évaluation technique (**Annexe C**), le modèle de rapport trimestriel (**Annexe D**), et les instruments de paiement électronique (**Annexe E - 1 de la Partie 3**) de la Demande D'Offres À Commandes) et le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (**Annexe F - 1 de la partie 5**) et Spécifications techniques pour Noyau en mousse de néoprène Convulvé (**Annexe G**).

1.2 Sommaire

Ce besoin est pour l'établissement d'une offre à commandes individuelle nationale (OCIN) pour un noyau de rembourrage composé de néoprène résistant au feu (différentes tailles) pour le Service correctionnel du Canada pour une période de 12 mois avec possibilité de trois (3) un (1) an les périodes de prolongation, pour les points de livraison (Établissement Cowansville,

Établissement Dorchester, Établissement Atlantique et Établissement Drumheller) à travers le Canada, tel que détaillé dans chaque document de commande subséquente.

Le besoin est conditionnellement limité aux produits canadiens.

- 1.2.1** Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) Ce approvisionnement est mis de côté dans les accords commerciaux internationaux en vertu de la disposition de chacun concernant les marchés réservés pour le travail effectué en prison.
- 1.2.2** Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 - Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 6A - Offre à commandes et la partie 6B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.
- 1.2.3** La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.
- 1.3** **Compte rendu**
Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.
- 1.4** **Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)**
Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).
Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.
- 1.5** **Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP)**
Le Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) s'applique à ce besoin.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1** **Instructions, clauses et conditions uniformisées**
Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées électroniquement uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués dans la DOC en utilisant le service Connexion de la société canadienne des poste (SCP) ou le télécopieur T (819-997-9776).

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant le service Connexion de la (SCP) pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.pareceptiondessomissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion de la SCP si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

*****Puisque plusieurs personnes travaillent présentement de la maison et dans le but de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les communautés, les offrants doivent transmettre leur offre électroniquement en utilisant le service Connexion de la SCP ou le télécopieur (819-997-9776). *****

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande à l'offrant de respecter l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les documents, soumis par Connexion de la SCP et par télécopieur, soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Si l'offrant fournit simultanément plusieurs versions de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP et celui de la version du télécopieur, le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP aura préséance sur le libellé de la version du télécopieur.

3.1.2 Les prix devrait figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de l'offre.

3.1.3 Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

3.2 Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence à l'échantillon préalable à l'adjudication, Partie 4, Procédures d'évaluation, 4.1.2.1 Critères techniques obligatoires).

3.3 Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec Annexe B, la Base de paiement (référence à la Partie 4, Procédures d'évaluation, 4.1.3.1 Évaluation financière).

3.3.1 Paiement électronique de factures – offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe E « 1 de la partie 3 » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe E « 1 de la partie 3 » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

N° de l'invitation - Sollicitation No.	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID
21C11-225573/A		pr776
N° de réf. du client - Client Ref. No.	File No. - N° du dossier	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
21C11-225573	pr776.21C11-225573	

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

3.4 Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.5 Section IV: Renseignements supplémentaires

Les informations requises dans cette section doivent être fournies avec l'offre, mais peuvent être fournies ultérieurement. S'il manque des informations avec l'offre, l'autorité contractante informera l'offrant du délai dans lequel il fournira ces informations. Le fait de ne pas fournir l'information dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

3.5.1 Informations requises – offre à commandes et clauses du contrat subséquent

Les offrants doivent fournir les informations manquantes requises pour compléter la partie 6, Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la Loi sur la concurrence, L.R.C. (1985), ch. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou que les soumissions ont été retirées par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada pourrait effectuer la validation des attestations de contenu canadien à tout moment durant le processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

4.1.1 Processus de conformité des offres en phases

4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les offrants sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs offres, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les offrants de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les offres ou en réponse à toute communication provenant d'un offrants.

L'OFFRANT RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE OFFRE SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI L'OFFRE AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE OFFRE NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. L'OFFRANT RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SON OFFRE SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part de l'offrant afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans son offre, et cette nouvelle information fera partie intégrante de son offre. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou

encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que l'offrant a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de demande de l'offre à commande uniquement lorsque l'invitation de la demande de l'offre à commande permet ce droit expressément. L'offrant disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.

- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (28-05-2020) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. L'offrant doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada à l'offrant à l'adresse fournie par celui-ci dans l'offre ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par l'offrant à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les offrants pour les offres retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (13-03-2018) Phase I: Offre financière:

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande d'offre, le Canada examinera l'offre pour déterminer si elle comporte une offre financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande d'offre. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de l'offre à l'offre financière. Cet examen n'évaluera pas si l'offre financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas d'offre financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans l'offre financière, l'offre sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les offres autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit à l'offrant (« Avis ») identifiant où l'offre financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels offrants n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur offre financière.
- (e) Les offrants qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, l'offrant n'aura le droit de redresser que la partie de son offre financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à l'offre financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans l'offre financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en

- évidence par l'offrant et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offre.
- (g) Toute autre modification apportée à l'offre financière soumise par l'offrant sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de l'offre de l'offrant. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de l'offre en réponse à l'Avis remplacera uniquement la partie de l'offre financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des offres.
 - (h) Le Canada déterminera si l'offre financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par l'offrant conformément à la présente section. Si l'offre financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, l'offre financière sera jugée non recevable et rejetée.
 - (i) Seules les offres jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Offre technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de l'offre technique afin de vérifier si l'offrant a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si l'offre technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de l'offre. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de l'offre comme faisant partie du Processus de conformité des offres en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de l'offre comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit à l'offrant REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectées. Un soumissionnaire dont l'offre a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que son offre a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. L'offrant en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) L'offrant disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse de l'offrant doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans l'offre, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par l'offrant. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à l'offre financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse de l'offrant au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de l'offre initiale, et en identifiant dans l'offre initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le

REC, l'offrant doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser l'offre de l'offrant; il incombe plutôt à l'offrant d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de l'offre.

- (f) Tout changement apporté à l'offre par l'offrant en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de l'offre en réponse au REC remplacera, intégralement et uniquement la partie de l'offre originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de l'offre et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de l'offre lors de la phase II que pour déterminer si l'offre respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que l'offre originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si l'offrant n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, l'offre sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par l'offrant lieront l'offrant dans le cadre de l'offre, mais la note originale de l'offrant, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour l'offre.
- (h) Le Canada déterminera si l'offre est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par l'offrant conformément à la présente section. Si l'offre n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, l'offre financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les offres jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de l'offre

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les offres jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande d'offre, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une offre sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande d'offre.

4.1.2 Évaluation technique

4.1.2.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires qui seront soumis au processus de conformité des soumissions en phases (PCSB), c.-à-d. les exigences obligatoires d'admissibilité, décrits dans la section 4.1.1.3 sont les suivants:

a) La soumission et la complétude des documents à l'appui:

Le Canada examinera la soumission pour déterminer si les documents à l'appui ont été soumis. Si les documents ont été soumis, le Canada examinera chaque document pour déterminer s'il inclut ou non toutes les informations requises dans sa définition, s'il y a lieu. La soumission et la

N° de l'invitation - Sollicitation No. 21C11-225573/A	N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier pr776.21C11-225573	Id de l'acheteur - Buyer ID pr776 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
--	---	--

complétude de chaque document justificatif seront soumises à la Phase II processus de conformité des soumissions en phases. Toutefois, l'évaluation de chaque document pour déterminer si ledit document répond aux exigences techniques sera effectuée à la Phase III du PCSB.

b) La soumission des échantillons préalables à l'adjudication (EPA) :

Le Canada examinera la soumission pour déterminer si les EPA ont été soumis. Cependant, l'évaluation des EPA pour déterminer s'ils répondent aux exigences techniques sera effectuée à la Phase III du PCSB.

4.1.2.2 Échantillon(s) préalable(s) à l'adjudication et documents à l'appui

Dans le cadre de l'évaluation technique, pour confirmer la capacité d'un offrant ! répondre aux exigences techniques, **un (1) échantillon préalable à l'adjudication de noyau de rembourrage en composé de néoprène résistant au feu – tel que détaillé à l'annexe «A» de taille 1 pied par 1 pied ainsi que les documents à l'appui à l'Annexe C**, doivent être inclus avec l'offre et doit être soumis à la date de clôture de la demande d'offre à commandes sans frais pour le Canada.

Un échantillon préalable à l'attribution doit être soumis à l'endroit suivant à la date et à l'heure indiquées dans cette sollicitation :

SPAC/PSPC
Salle de courrier /Mailroom 0B3
Place du Portage
Phase III
11, rue/street Laurier
Gatineau QC
K1A 0S5
ATTN : PR Division, Nom de l'autorité de l'offre à commandes

L'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie, sur chacun des échantillons préalables à l'adjudication et sur leur emballage :

- a. Le numéro de l'invitation
- b. le nom de l'offrant; et
- c. l'heure et la date de clôture.

Heure d'ouverture pour la livraison: 9am à 3pm

Les documents à l'appui doivent être envoyés électroniquement avec l'offre.

L'offrant doit livrer l'échantillon préalable à l'attribution ainsi que les documents à l'appui sans frais pour le Canada et doit s'assurer qu'ils sont reçus avec l'offre à l'heure et au lieu de clôture de la demande d'offre à commandes. Le défaut de soumettre l'échantillon préalable à l'attribution et les documents à l'appui dans le délai spécifié entraînera la non-conformité de l'offre. L'échantillon soumis par l'offrant demeurera la propriété du Canada.

Les documents à l'appui fournies par les offrants au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada en tout temps. Sauf indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes ou déclarera un entrepreneur en défaut si une attestation faite par l'offrant s'avère fausse, qu'elle ait été faite sciemment ou non au cours de la période d'évaluation de l'offre, pendant la période de l'offre à commandes ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les documents à l'appui de l'offrant. Le défaut de se conformer et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes rendra l'offre non recevable, entraînera l'annulation de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - DÉFINITION

Un certificat de conformité est une déclaration écrite d'un responsable approprié de l'offrant attestant de l'article détaillée dans la spécification. Ce document doit figurer sur le papier à entête officiel de l'entreprise du fabricant du composant; elle doit être datée dans les six mois suivant la date d'affichage de la demande de propositions; Le rapport de laboratoire et les résultats des tests ne doivent pas être datés avant la date d'affichage de la demande d'offre à commandes. Il doit faire référence à la spécification applicable et porter la signature originale du représentant désigné du fabricant de composants. Le Canada se réserve le droit de vérifier les déclarations faites dans le certificat de conformité. Les résultats complets des tests, démontrant la conformité du produit, seront acceptés à la place d'un certificat de conformité.

ANALYSE EN LABORATOIRE - DÉFINITION

L'offrant doit fournir une analyse en laboratoire du produit offert comportant les résultats d'essais complets attestant des propriétés matérielles énoncées à l'Annexe C. Les essais doivent être réalisés par un laboratoire indépendant accrédité, et doivent être conformes aux méthodes d'essai décrites dans les exigences techniques. La date de l'analyse de laboratoire doit être datée dans les six mois suivant la date de publication de la Demande de Proposition.

4.1.3 Évaluation financière

4.1.3.1 Critères financiers obligatoires

- a. L'offrant doit proposer un prix unitaire ferme en dollars Canadien, les taxes applicables exclus, DDP (Institution de l'Atlantique (NB), Pénitencier de Dorchester (NB), Centre d'entraînement Fédéral (Québec), Institution de Drumheller (Alberta)) Incoterms 2000, coûts de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise incluses.
- b. L'offrant doit proposer un prix unitaire ferme en dollars Canadien, les taxes applicables exclus, DDP (**pour toute les autres emplacements**) Incoterms 2000, coûts de transport EXCLUS, droits de douane et taxes d'accise incluses.
- c. L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes pour tous les article pour les 4 années.
L'offrant est prié de proposer un prix unitaire ferme avec au plus deux décimales.

Les achats effectués par CORCAN seront effectués au besoin pour chaque site. Les quantités commandées et les tailles de matériaux varieront selon la région, le site et seront basées sur la demande externe pour le produit. Le tableau ci-dessous est une approximation de ce dont CORCAN estime avoir besoin sur une base annuelle.

REMARQUE*** Les quantités estimées fournies sont uniquement à des fins d'évaluation. Ceci n'est qu'une estimation et les chiffres peuvent changer, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la demande.

	Établissement de l'Atlantique	Pénitencier de Dorchester	Établissement de Cowansville	Établissement de Drumheller	Tous les autres emplacement	
Largeur	Quantité estimée (chaque)	Quantité estimée (chaque)	Quantité estimée (chaque)	Quantité estimée (chaque)	Quantité estimée (chaque)	Quantité Totale
78" x 30" x 3"	1,500	1,000	4,000	1,500	10	8,010
78" x 30" x 4"	100	100	300	500	10	1010
78" x 36" x 3"	50	50	100	200	10	410
78" x 36" x 4"	50	50	100	200	10	410
78" x 39" x 3"	50	50	100	200	10	410
78" x 39" x 4"	50	50	100	200	10	410
78" x 54" x 3"	50	50	200	50	10	360
78" x 54" x 4"	10	10	30	10	10	70
78" x 60" x 3"	50	50	200	50	10	360
78" x 60" x 4"	10	10	30	10	10	70
78" x 30" x 3" Alvéolé 1 Côté	250	100	500	250	10	1110
78" x 30" x 3/ Alvéolé 2 Côté	50	50	50	50	10	210
78" x 30" x 4" Alvéolé 1 Côté	50	50	50	50	10	210
Total	2,270	1,620	5,760	63,270	130	13,050

4.2 Base de Sélection

4.2.1 Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes (DOC) et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être déclarée recevable.

L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes. Le classement sera établi en utilisant la ou les quantités estimées par article pour toutes les destinations.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

L'offrant atteste que :

() les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à: _____

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation de(s) l'échantillon(s) et de la production

L' Offrant atteste que:

() le manufacturier qui a fabriqué l'(les) échantillon(s) préalable(s) à l'adjudication demeura inchangé pour l'(les) échantillon(s) de pré-production et pour la pleine production de la quantité totale du contrat.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2005 (2022/01/28), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, des services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats commandés, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir une version électronique de ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "néant".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est de douze (12) mois à compter de la date d'émission de l'offre à commandes.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour trois périodes supplémentaires de 12 mois, aux mêmes conditions et aux prix ou taux fixés dans l'offre à commandes, ou aux prix ou taux calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.4.3 Points de livraison

N° de l'invitation - Sollicitation No. 21C11-225573/A	N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier pr776.21C11-225573	Id de l'acheteur - Buyer ID pr776 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
--	---	--

La livraison du besoin sera effectuée au(x) point(s) de livraison précisé(s) à l'annexe «B» - Base de paiement de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :
Camille Dorion
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
Division des vêtements et textiles

Téléphone : 873-354-9895
Courriel : Camille.doriontpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Responsable technique(à insérer lors de l'émission de l'offre à commandes)

Le responsable technique pour l'offre à commandes est :
Adresse postale/d'expédition du responsable technique (SCC)
Service correctionnel du Canada (CORCAN)
Nom : _____
Titre : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans l'offre à commandes. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commandes émise par le responsable d'offre à commandes.

6.5.3 Chargé de projet(à insérer lors de l'émission de l'offre à commandes)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :
Nom : _____
Titre : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes et est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

N° de l'invitation - Sollicitation No. N° de la modif - Amd. No. Id de l'acheteur - Buyer ID
21C11-225573/A pr776
N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
21C11-225573 pr776.21C11-225573

6.5.4 Représentant de l'offrant

Personne avec qui communiquer: (à insérer par l'offrant)

Renseignements généraux

Nom : _____

N° de téléphone : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

N° de téléphone : _____

Courriel : _____

6.6 Utilisateurs identifiés

L'utilisateur identifié autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Service Correctionnel du Canada (SCC) partout au Canada.

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - i. PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquentes à une offre à commandes
 - ii. PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquentes à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - iii. PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - iv. PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (français seulement)

6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000.00\$ (taxes applicables incluses).

6.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (à insérer lors de l'émission de l'offre à commandes) (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des

articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2022/01/28), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2030](#) (2022/05/12), bien ou services (besoins plus complexes);
- e) Annex A, Statement of Requirement
- f) l'Annexe « B », Base de paiement
- g) l'offre de l'offrant en date du _____.

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.11.2 SACC Manual Clauses

M3060C 2021/05/20 Canadian Content Certification

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2030](#) (2022/05/12), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 19, (2008-12-12) Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2030](#) (2022-05-12) Conditions générales-Complexité générales – Complexité plus élevée ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Heure de livraison

Tous les articles doivent être livrés aux centres de fabrication internes de CORCAN situés dans divers établissements de Service correctionnel du Canada, comme indiqué à la section 6.8.3 Lieux de livraison, au fur et à mesure des besoins, pendant la durée de l'offre à commandes.

CORCAN exige la livraison du produit dans les 25 jours ouvrables suivant la réception d'un document de commande à moins qu'un autre délai ait été approuvé par l'utilisateur désigné.

Le fournisseur accusera réception de chaque commande et informera le bureau de commande des pénuries dans les trois (3) jours suivant la réception d'une commande.

Le fournisseur fournira à l'utilisateur désigné un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant la livraison.

La livraison sera assurée par le titulaire de l'offre à commande.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un/des prix unitaires fermes, précisés dans la ligne Détail d'article ou dans l'annexe **B**.

Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.3 Clauses du manuel des CCUA

H1001C	2008/05/12	Paiements multiples
C5201C	2008/05/12	Coûts de transport payés d'avance

6.4.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(à insérer lors de l'émission de l'offre à commandes)

6.4.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

6.5 Assurances - aucune exigence particulière

Clause du *Guide des CCUA G1005C* (2016/01/28), Assurances – aucune exigence particulière

6.6 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.7 Livraison

6.7.1 Livraison - Rendez-vous

L'entrepreneur doit effectuer les livraisons à l'établissement de (destination) sur rendez-vous seulement.

L'entrepreneur ou son transporteur doit fier les rendez-vous de livraison en communiquant avec la personne indiquée ci-dessous. La livraison doit être confirmée 48 heures à l'avance. Le destinataire peut refuser les expéditions si aucune disposition préalable n'a été prise.

Les livraisons doivent être coordonnées avec : (à insérer lors de l'émission de l'offre à commandes)

Nom : _____

Téléphone : _____

Les livraisons peuvent être effectuées du lundi au vendredi, de 9h15 à 10h45 et de 13h00 à 15h00.

L'établissement est muni d'un quai de déchargement de la marchandise sera complété par mon CORCAN.

6.7.2 Expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le document des commandes subséquente et livrés :

DDP rendu droits acquittés (DDP) (destination indiquée) Incoterms 2000 pour les expéditions d'un entrepreneur commercial.

N° de l'invitation - Sollicitation No. 21C11-225573/A	N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier pr776.21C11-225573	Id de l'acheteur - Buyer ID pr776 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
--	---	--

6.7.3 Lieux de livraison

Quebec Region	Atlantic Region	Prairies Region
Correctional Service of Canada - CORCAN COWANSVILLE INSTITUTION 400 Fordyce Avenue Cowansville, Québec, J2K 3N7 Attn: Nora Martin <u>Nora.martin@csc-scc.gc.ca</u> 438-340-5838	Correctional Service of Canada - CORCAN DORCHESTER MINIMUM INSTITUTION 4902A Main Street Dorchester, NB E4K 2Y9 Attn: Allain Savoie <u>Allain.savoie@csc-scc.gc.ca</u> 506-224-0005 Atlantic Region Correctional Service of Canada - CORCAN ATLANTIC INSTITUTION 13175, Route 8 P.O. Box 102 Renous, New Brunswick E9E 2E1 Attn: Bruce Wallace <u>Bruce.wallace@csc-scc.gc.ca</u> 506-623-4007	Correctional Service of Canada - CORCAN DRUMHELLER INSTITUTION Highway #9 P.O. Box 3000 Drumheller, Alberta T0J 0Y0 Attn: Craig Bitner <u>Craig.bitner@csc-sc.gc.ca</u> 403-820-6077

6.7.4 Emballage et étiquetage

6.7.4.1 Emballage

Tous les produits livrés doivent être emballés de manière à empêcher la poussière et la saleté d'atteindre le produit.

Plusieurs pièces doivent être emballées ensemble afin de réduire la quantité de plastique ou de matériel d'expédition utilisé.

Tous les produits expédiés doivent être emballés et glissés afin de les protéger contre tout dommage pendant le transport.

Tous les produits expédiés doivent être expédiés à plat.

Tous les produits livrés doivent être emballés de manière à empêcher la poussière et la saleté d'atteindre le produit.

6.7.4.2 Marquage

Identification des produits – Le ou les produits doivent être étiquetés sur l'emballage extérieur et inclure les informations suivants :

- i. Numéro d'identification
- ii. Poids (livres/kilogrammes)
- iii. Numéro de l'offre à commandes et numéro de commande
- iv. Nombre de pièces, et
- v. La date de livraison

6.8 Livraison excédentaire

L'approbation préalable de l'autorité contractante doit pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

Pendant la durée du contrat, les produits livrés peuvent être inspectés par une institution reconnue et, s'il s'avère que les biens ne satisfont pas aux exigences techniques des Annex A, ils seront retournés au fournisseur aux frais de celui-ci.

6.9 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article (des articles) spécifié(s) dans les présentes. Les délais de livraison de l'article (des articles) en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

6.10 Échantillon(s) de pré-production et de production

6.10.1 Échantillon(s) de pré-production

1. L'offrant doit fournir un échantillon de pré-production (un (1) pied sur un (1) pied) de l'article suivant noyau de rembourrage composé de néoprène ignifuge, au responsable technique pour acceptation dans les 45 jours civils à compter de la date d'émission de chaque commande subséquente.
2. Si les échantillons de pré-production sont rejetés, l'offrant doit soumettre un deuxième échantillon de pré-production dans les 30 jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.
3. Si l'échantillon de pré-production est accepté par acceptation complète ou acceptation conditionnelle, l'offrant doit procéder à la production conformément aux exigences de la commande subséquente.
4. Le rejet par le responsable technique du deuxième échantillon de pré-production soumis par l'offrant pour non-conformité aux exigences de la commande subséquente constituera un motif de résiliation de la commande subséquente pour manquement.
5. L'offrant doit effectuer toutes les inspections et tous les tests requis pour vérifier la conformité aux exigences techniques de l'offre à commandes.
6. L'(les) échantillon(s) de pré-production soumis par l'offrant demeura la propriété du Canada.
7. Le responsable technique avisera l'offrant, par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet de l'(des) échantillon(s) de pré-production. Une copie de cet avis sera également fournie par le responsable technique au responsable de l'offre à commandes. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dispense pas l'offrant de se conformer à toutes les exigences et conditions de l'offre à commandes.
8. L'offrant ne doit pas commencer ou poursuivre la production des articles et ne doit effectuer aucune livraison avant d'avoir reçu un avis écrit du responsable technique indiquant que l'échantillon de préproduction est entièrement acceptable ou conditionnellement acceptable. Toute production d'articles avant l'acceptation de l'échantillon de préproduction sera aux seuls risques de l'offrant.
9. L' échantillon de préproduction peut ne pas être requis si l'offrant est actuellement en production. Le demande de dispense d'échantillon de préproduction doit être faite par

l'offrant par écrit au responsable de l'offre à commandes. La renonciation à cette exigence sera à la seule discrétion du responsable technique et sera attestée par une modification au contrat.

6.10.2 Échantillon de production

1. En plus des échantillons de pré-production, et à la demande du responsable technique, l'entrepreneur doit prélever un échantillon de production d'un (1) pied sur un (1) pied) de l'article suivant : noyau de rembourrage composé de néoprène résistant, dès le premier cycle de production et le fournir à l'autorité technique, en vue de l'acceptation dans les 20 jours civils suivant le début de la production.
2. Lorsque le responsable technique rejettera l'(les) échantillon(s) de production soumis par l'entrepreneur parce qu'il(s) ne répond(ent) pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.

6.11 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends »

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DU BESOIN

1.0 CONTEXTE

CORCAN est un programme du Service correctionnel du Canada (SCC) qui date du milieu des années 1800, lorsque les premiers pénitenciers fédéraux furent construits. L'objectif de CORCAN est de favoriser la réadaptation des délinquants en développant ou en améliorant leur employabilité. En 1992, CORCAN est devenu un organisme de service spécial financé par un fonds renouvelable et il est régi par le même cadre juridique (lois et règlements) fédéral que le SCC.

CORCAN exerce ses activités dans 34 emplacements au Canada dans les quatre secteurs suivants : les textiles, la fabrication, la construction ainsi que l'entretien et les services (comme l'imprimerie et la blanchisserie). L'un des objectifs principaux de CORCAN est de fournir aux travailleurs délinquants l'occasion d'acquérir de bonnes habitudes de travail et des compétences en demande sur le marché du travail. Dans la mesure du possible, malgré les contraintes du milieu carcéral et les impératifs de formation, les ateliers de CORCAN fonctionnent comme une entreprise privée. La plupart de ces ateliers ont reçu la certification ISO.

La mission de CORCAN est d'aider à la réinsertion des délinquants dans la société canadienne en fournissant des possibilités d'emploi et de formation aux délinquants qui sont incarcérés dans les pénitenciers fédéraux et, pendant de brèves périodes, à ceux qui ont été mis en liberté. Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web du SCC à l'adresse suivante :

<https://www.csc-scc.gc.ca/corcan/index-fra.shtml>

2.0 PORTÉE

Fournir et livrer des noyaux de rembourrage composé de néoprène résistant au feu et des noyaux en mousse alvéolé en néoprène, selon les besoins, aux diverses installations de CORCAN à l'échelle du Canada. Ces produits doivent respecter les exigences indiquées à l'**annexe A** – Énoncé du besoin.

3.0 EXIGENCES GÉNÉRALES

3.1 Caractéristiques du produit

Tout matériau de rembourrage intérieur en composé à base de néoprène ignifuge et en mousse alvéolé en néoprène fourni à CORCAN doit respecter les exigences techniques et les exigences de rendement indiquées ci-dessous.

- Tous les articles fournis doivent être fabriqués dans un matériau de rembourrage intérieur en composé à base de néoprène ignifuge et en mousse alvéolé en néoprène ou de type préformé ou profilé.
- **Tailles requises**
 - 78 po x 30 po x 3 po (**Cette taille sera la taille la plus achetée, probablement un volume de 90 %)
 - 78 po x 30 po x 4 po
 - 78 po x 36 po x 3 po
 - 78 po x 36 po x 4 po
 - 78 po x 39 po x 3 po
 - 78 po x 39 po x 4 po
 - 78"x54"x3"
 - 78"x54"x4"
 - 78"x60"x3"
 - 78"x60"x4"
 - 78"x30"x3" - Alvéolé 1 Côté
 - 78"x30"x3" - Alvéolé 2 Côtés
 - 78"x30"x4" - Alvéolé 1 Côté
- **Capacité de charge**

- Chaque article doit pouvoir soutenir un poids maximal de 400 lb.
- **Durée de vie prévue**
 - Chaque article, utilisé dans des conditions normales comme un matelas devrait avoir une durée de vie d'au moins deux ans.
- Les articles doivent tous être « neufs ». Aucun matériau recyclé n'est accepté.
- La résistance à la flamme et à la fumée doit être inhérente au matériau et ne pas être altérée par l'eau, la lessive, l'autoclave à vapeur ou d'autres agents et méthodes de nettoyage. Le matériau de rembourrage doit avoir une résistance à la flamme peu importe les conditions auxquelles il est soumis.
- La mousse en feuilles doit être intrinsèquement antimicrobienne.
- Tous les articles doivent être de qualité uniforme, propres et exempts de tout défaut qui pourrait nuire à leur aspect et à leur tenue en service.

3.2 Valeurs de performance obligatoires

Le noyau de rembourrage composé de néoprène ignifuge fourni doit atteindre ou dépasser les valeurs de performance identifiées dans le tableau ci-dessous.

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES		
PROPRIÉTÉ	MÉTHODE D'ESSAI	VALEUR DE RENDEMENT MINIMALE
Masse volumique	ASTM D3574	5,0 lb/pi ³ minimum
Dureté d'indentation (IFD)	ASTM D3574 – Méthode d'essai B1, déformation de 25 % sur une épaisseur de 3 po	40 ± 5 lb minimum
Essai de compression	ASTM D3574 – Méthode d'essai D – 50 % de déformation permanente – pourcentage de l'épaisseur initiale	12 % maximum
Résistance à la déchirure	ASTM D3574, méthode d'essai F	2,0 lb/po minimum
Résistance à la traction	ASTM D3574, méthode d'essai E	10 lb/po ² minimum
Résistance fongique	ASTM G-21	Aucune croissance
RÉSISTANCE À LA FLAMME		
PROPRIÉTÉ	MÉTHODE D'ESSAI	VALEUR DE RENDEMENT
Indice des panneaux rayonnants	ASTM D3574	Indice maximal de propagation de la flamme – 10 Aucune étincelle ne s'échappe de l'échantillon – aucune fonte ni formation de gouttelettes
Chambre à fumées NBS	ASTM E662 Modes avec et sans flamme, échantillons de 1 po	Ds 90 s – 100 maximum Ds 4 min – 175 maximum Dm – 200 maximum
Débit thermique	ASTM E1354 A. Flux de rayonnement : 35 kW/m ² B. Mode horizontal : échantillon de 2 po	Taux maximum : 75 kW/m ² Débit thermique moyen de 3 minutes : 30 kW/m ²

- **Résistance à la flamme** : Le néoprène doit être conforme aux exigences de la dernière version du **California Technical Bulletin 117**.

3.3 Valeurs de performance obligatoires

Le noyau en mousse alvéolée en néoprène résistant au feu fourni doit atteindre ou dépasser les valeurs de performance identifiées dans le tableau ci-dessous.

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES		
PROPRIÉTÉ	MÉTHODE D'ESSAI	VALEUR DE RENDEMENT MINIMALE
Masse volumique	ASTM D3574	5,0 lb/pi ³ minimum
Dureté d'indentation (IFD)	ASTM D3574 – Méthode d'essai B1, déformation de 25 % sur une épaisseur de 3 po	35 ± 5 lb minimum
Essai de compression	ASTM D3574 – Méthode d'essai D – 50 % de déformation permanente – pourcentage de l'épaisseur initiale	12 % maximum
Résistance fongique	ASTM G-21	Aucune croissance
RÉSISTANCE À LA FLAMME		
PROPRIÉTÉ	MÉTHODE D'ESSAI	VALEUR DE RENDEMENT
Indice des panneaux rayonnants	ASTM E162	Indice maximal de propagation de la flamme – 10
Chambre à fumées NBS	ASTM E662 Modes avec et sans flamme, échantillons de 1 po	Ds 90 s – 100 maximum Ds 4 min – 175 maximum Dm – 200 maximum
Débit thermique	ASTM E1354 A. Flux de rayonnement : 35 kW/m ² B. Mode horizontal : échantillon de 2 po	Taux maximum : 75 kW/m ² Débit thermique moyen de 3 minutes : 30 kW/m ²

- **Résistance à la flamme** : Le néoprène doit être conforme aux exigences de la dernière version du **California Technical Bulletin 117**.

4.0 CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

Tous les produits doivent être conçus et les matériaux choisis de façon à réduire au minimum les rebuts et les incidences sur l'environnement tant à l'étape de la production qu'à celle de la post-consommation.

5.0 GARANTIE

N° de l'invitation - Sollicitation No.	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID
21C11-225573/A		pr776
N° de réf. du client - Client Ref. No.	File No. - N° du dossier	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
21C11-225573	pr776.21C11-225573	

Le fournisseur doit offrir une période de garantie d'au moins cinq (5) ans pour tous les défauts de fabrication et les rappels.

L'offrant doit payer les frais de transport associés au retour des biens ou d'une partie des biens à l'usine de l'entrepreneur pour remplacement, réparation ou autre remise en état, à son gré et à ses frais. Cette disposition s'applique à toute partie des biens jugée défectueuse ou non conforme aux exigences du contrat.

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

1.0 RÉPARTITION DES CONDITIONS DE L'OFFRE À COMMANDES

- Base de tarification A – Tous les prix doivent être fermes tout compris en dollars canadiens, coûts de transport inclus. Les biens doivent être livrés DDP (rendu droits acquittés), les droits de douane et les taxes d'accise canadiens applicables.
- Base de tarification B – Tous les prix doivent être fermes tout compris en dollars canadiens, coûts de transports EXCLUS, DDP (rendu droits acquittés) les droits de douane et les taxes d'accise canadiens applicables.
- La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) ne doit pas être incluse. Elle doit figurer séparément sur une ligne distincte, sur toutes les factures.

Période initial – Année 1: de 0-12 mois depuis la date d'attribution de l'Offre à Commande.
 Prolongation-Année 2: de 13-24 mois depuis la date d'attribution de l'Offre à Commande.
 Prolongation-Année 3: de 25-36 mois depuis la date d'attribution de l'Offre à Commande.
 Prolongation-Année 4: de 37-48 mois depuis la date d'attribution de l'Offre à Commande.

2.0 BASE DE PAIEMENT – TARIFICATION A

2.1 Période initiale - Année 1

TAILLE	Prix unitaire ferme - A				Prix unitaire ferme – B
	ÉTABLISSEMENT DE L'ATLANTIQUE	PÉNITENCIER DE DORCHESTER	CENTRE FÉDÉRAL DE FORMATION	ÉTABLISSEMENT DE DRUMHELLER	TOUS LES EMPLACEMENTS
	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ
78 po x 30 po x 3 po					
78 po x 30 po x 4 po					
78 po x 36 po x 3 po					
78 po x 36 po x 4 po					
78 po x 39 po x 3 po					
78 po x 39 po x 4 po					
78" x 54" x 3"					
78" x 54" x 4"					
78" x 60" x 3"					
78" x 60" x 4"					

N° de l'invitation - Sollicitation No.

21C11-225573/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

21C11-225573

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

pr776.21C11-225573

Id de l'acheteur - Buyer ID

pr776

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

78"x30"x3" Alvéolé 1 Côté					
78"x30"x3" Alvéolé 2 côtés					
78"x30"x4" Alvéolé 1 côté					

N° de l'invitation - Sollicitation No.

21C11-225573/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

21C11-225573

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

pr776.21C11-225573

Id de l'acheteur - Buyer ID

pr776

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.2 Deuxième année de prolongation

TAILLE	Prix unitaire ferme- A				Prix unitaire ferme – B
	ÉTABLISSEMENT DE L'ATLANTIQUE	PÉNITENCIER DE DORCHESTER	CENTRE FÉDÉRAL DE FORMATION	ÉTABLISSEMENT DE DRUMHELLER	TOUS LES EMPLACEMENTS
	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ
78 po x 30 po x 3 po					
78 po x 30 po x 4 po					
78 po x 36 po x 3 po					
78 po x 36 po x 4 po					
78 po x 39 po x 3 po					
78 po x 39 po x 4 po					
78" x 54" x 3"					
78" x 54" x 4"					
78" x 60" x 3"					
78" x 60" x 4"					
78" x 30" x 3" Alvéolé 1 côté					
78" x 30" x 3" Alvéolé 2 côtés					
78" x 30" x 4" Alvéolé 1 côté					

2.3 Troisième année de

TAILLE	Prix unitaire ferme - A				Prix unitaire ferme – B
	ÉTABLISSEMENT DE L'ATLANTIQUE	PÉNITENCIER DE DORCHESTER	CENTRE FÉDÉRAL DE FORMATION	ÉTABLISSEMENT DE DRUMHELLER	TOUS LES EMPLACEMENTS
	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ
78 po x 30 po x 3 po					

N° de l'invitation - Sollicitation No.

21C11-225573/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

21C11-225573

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

pr776.21C11-225573

Id de l'acheteur - Buyer ID

pr776

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

78 po x 30 po x 4 po					
78 po x 36 po x 3 po					
78 po x 36 po x 4 po					
78 po x 39 po x 3 po					
78 po x 39 po x 4 po					
78"x 54" x 3"					
78" x54" x 4"					
78"x60"x3"					
78"60"x4"					
78"x30"x3" Alvéolé 1 côté					
78"x30"x3" Alvéolé 2 côtés					
78"x30"x4" Alvéolé 1 côté					

N° de l'invitation - Sollicitation No.

21C11-225573/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-225573

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
pr776.21C11-225573

Id de l'acheteur - Buyer ID

pr776

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.4 Quatrième année de prolongation

TAILLE	Prix unitaire ferme - A				Prix unitaire ferme - B
	ÉTABLISSEMENT DE L'ATLANTIQUE	PÉNITENCIER DE DORCHESTER	CENTRE FÉDÉRAL DE FORMATION	ÉTABLISSEMENT DE DRUMHELLER	TOUS LES EMPLACEMENTS
	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ	\$/UNITÉ
78 po x 30 po x 3 po					
78 po x 30 po x 4 po					
78 po x 36 po x 3 po					
78 po x 36 po x 4 po					
78 po x 39 po x 3 po					
78 po x 39 po x 4 po					
78" x 54" x 3"					
78" x 54" x 4"					
78" x 60" x 3"					
78" x 60" x 4"					
78" x 30" x 3" Alvéolé 1 côté					
78" x 30" x 3" Alvéolé 2 côté					
78" x 30" x 4" Alvéolé 1 côté					

ANNEXE « C » CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

1.0 Évaluation technique

Les éléments suivants de la proposition sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

Il est impératif que la proposition réponde à chacun de ces critères pour démontrer le respect des exigences.

1.1 Critères techniques obligatoires

- Une liste complète des critères techniques et/ou des spécifications rendement obligatoires minimums est présentée dans le « tableau de conformité » ci-dessous. Les offrants doivent clairement démontrer leur conformité à chacun des critères obligatoires.
- Les offrants doivent démontrer la conformité du produit à chacun des critères du tableau de conformité en indiquant si ce dernier « satisfait » ou « ne satisfait pas » au critère en question.
- Les offrants sont tenus d'indiquer dans quelle mesure ils respectent chaque critère technique en consignnant cette information dans la colonne « Spécification de rendement proposée » du tableau de conformité.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-225573/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-225573

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pr776.21C11-225573

Id de l'acheteur - Buyer ID
pr776
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLEAU DE CONFORMITÉ – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

N° d'article	Critères techniques	Documents à l'appui à fournir avec l'offre	Spécification de rendement Satisfaite? Indiquer « Oui » ou « Non »	Spécification de rendement offerte L'offrant doit indiquer comment il respecte la spécification de rendement en inscrivant cette information dans la présente colonne	Renvoi Dans cette colonne, les offrants doivent indiquer à quel endroit dans leur document technique justificatif cette spécification de rendement est démontrée
A	Étalon d'essai				
1	Tous les articles doivent pouvoir supporter un poids de 400 lb.	Certificat de conformité			
2	Tous les articles doivent être " neufs". Les matériaux recyclés ne seront pas acceptés.	Certificat de conformité			
3	Densité - Plage minimale de 5 lb/pi ³ selon la méthode de test ASTM D3574	Résultats des tests de laboratoire			
4	Indentation - 40 +/- 5 LBS minimum pour le noyau de rembourrage composé de néoprène et 35 +/- 10 LBS minimum, les deux utilisant la méthode ASTM D3574 test B1 mesurée à 3" d'épaisseur à 25% de déflexion	Résultats des tests de laboratoire			
5	Test de compression - 12% max en utilisant la méthode ASTM D3574 Test D - 50% de déflexion constante - pourcentage de l'épaisseur d'origine déflexion	Résultats des tests de laboratoire			
6	Pour le noyau de	Résultats des			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-225573/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-225573

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
pr776.21C11-225573

Id de l'acheteur - Buyer ID

pr776

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° d'article	Critères techniques	Documents à l'appui à fournir avec l'offre	Spécification de rendement Satisfaite? Indiquer « Oui » ou « Non »	Spécification de rendement offerte L'offrant doit indiquer comment il respecte la spécification de rendement en inscrivant cette information dans la présente colonne	Renvoi Dans cette colonne, les offrants doivent indiquer à quel endroit dans leur document technique justificatif cette spécification de rendement est démontrée
	rembourrage composé de néoprène uniquement - Résistance à la traction - 8 lb/sq en min en utilisant la méthode ASTM D3574 Test E	tests de laboratoire			
7	Pour le noyau de rembourrage composé de néoprène uniquement - Résistance à la déchirure - minimum 2,0 lb par pouce en utilisant la méthode ASTM D3574 Test F	Résultats des tests de laboratoire			
8	Résistance fongique - aucune croissance en utilisant la méthode de test ASTM G-21	Résultats des tests de laboratoire			
9	Indice de panneau radiant - Indice de flamme maximum - 10 Pas de gouttes enflammées quittant l'échantillon - pas de fusion ou de gouttes en utilisant la méthode de test ASTM D3574	Résultats des tests de laboratoire			
10	NBS Smoke Chamber Génération de fumée - Ds 90 sec – 100 maximum Ds 4 min – 175	Résultats des tests de laboratoire			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-225573/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-225573

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pr776.21C11-225573

Id de l'acheteur - Buyer ID
pr776
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° d'article	Critères techniques	Documents à l'appui à fournir avec l'offre	Spécification de rendement Satisfaite? Indiquer « Oui » ou « Non »	Spécification de rendement offerte L'offrant doit indiquer comment il respecte la spécification de rendement en inscrivant cette information dans la présente colonne	Renvoi Dans cette colonne, les offrants doivent indiquer à quel endroit dans leur document technique justificatif cette spécification de rendement est démontrée
	maximum Dm – 200 maximum selon ASTM E662 Modes avec et sans flamme 1" Méthode de test d'échantillon				
11	Taux de dégagement de chaleur - Taux de dégagement de chaleur maximal 75KW/m2 maximum 3 minutes de dégagement de chaleur moyen Débit 30 kW/m2 selon la méthode de test ASTM E1354 A. Flux rayonnant 35kW/m2 B. Échantillon de 2 pouces en mode horizontal	Résultats des tests de laboratoire			
12	Résistance à l'inflammabilité : Cal TB 117 = RÉUSSI	Résultats des tests de laboratoire			

1.2 Présentation de la réponse

Afin de faciliter l'évaluation des propositions, on recommande aux offrants de traiter les critères obligatoires dans leur proposition dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation selon la numérotation présentée.

N° de l'invitation - Sollicitation No.	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID
21C11-225573/A		pr776
N° de réf. du client - Client Ref. No.	File No. - N° du dossier	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
21C11-225573	pr776.21C11-225573	

ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)